



## ENSEIGNANT DU DISPOSITIF "PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES "

La mise en place du dispositif "plus de maîtres que de classes" est une dimension importante de la priorité donnée, dans le cadre de la refondation de l'école, à l'école primaire et à la maîtrise des compétences de base.

Ce dispositif nouveau repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Cette dotation doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe.

La détermination des modalités d'intervention est à définir en équipe, selon des contextes que les maîtres connaissent précisément, en fonction des besoins des élèves. Les enseignants souhaitant postuler devront s'informer des conditions particulières de fonctionnement de l'école par contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription.

### Profil

- exercer à temps complet ;
- avoir une expérience suffisante d'enseignement montrant une maîtrise des programmes ;
- savoir organiser le travail de classe en prenant en compte la diversité des élèves et la co-intervention ;
- avoir une bonne capacité à travailler en équipe ;
- avoir des qualités relationnelles affirmées ;
- avoir une connaissance des textes en vigueur ;
- avoir des capacités d'organisation et d'initiative, de mise en œuvre des directives.

### Missions

L'organisation du service est calculée sur la base d'une obligation réglementaire identique pour tous et découle du projet de l'école. Il doit conserver une souplesse suffisante pour pouvoir s'adapter, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves. Le projet prévoit les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires et les personnes qui y sont associées.

Le maître supplémentaire qui fait partie de l'équipe des maîtres ne peut être chargé de missions de coordination. La cohérence du dispositif se fonde sur une définition d'un projet éducatif d'équipe dans lequel il intervient comme tous les autres membres de l'école.

La mission du maître supplémentaire vient en appui de ses collègues dans la classe.

Elle peut être exercée par un maître spécifiquement affecté à l'école ou au groupe scolaire ou par un maître de l'école dans le cadre d'un échange de service.

Elle nécessite un engagement de l'ensemble de l'équipe enseignante.

### Situation administrative

Placé sous la responsabilité de l'IEN de circonscription, il exerce sous l'autorité du DASEN.

Ce type de poste ne permet pas de cumuler l'ancienneté acquise sur un poste d'adjoint dans la même école.

Il ouvre les mêmes droits indemnitaires qu'un poste d'adjoint.